



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

ARRONDISSEMENT DE TORCY
CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 13 AVRIL 2018 -

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.fr

Site Internet : www.mairiepontcarre.net

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et en séance publique à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Etaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Axel JEAN, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Roland LEROY, Monsieur André LEFRANÇOIS, Madame Danielle GIRAUD, Monsieur Claude MACLE, Madame Catherine MACE, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Régis GOSSELIN, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Monia SAKOUHI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Madame Elisabeth ZOGHLAMI, Madame Céline SABLJAK, Monsieur Moheiz SAKOUHI (procuration à Monsieur Régis GOSSELIN), Monsieur Farid GAUTIER (procuration à Madame Catherine TOURNUT), Madame Adeline GREGIS.

Secrétaire : Monsieur Roland LEROY.

L'ordre du jour porté sur la convocation était le suivant :

1. Budget Communal :

- Approbation du compte de gestion de l'année 2017,
- Vote du Compte Administratif 2017,
- Affectation des résultats de l'exercice 2017,
- Vote des taux d'impositions 2018,
- Vote du budget primitif 2018.

2. Finances communales :

- Adhésion au CAUE 77 pour l'année 2018.
- Don à l'association « les restaurants du cœur » de Roissy-en-Brie.
- Revalorisation des tarifs des activités périscolaires organisées par la commune.
- Participation communale aux frais de la classe découverte du mois de juin 2018.
- Revalorisation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et lieux publics.
- Transfert du résultat eau potable du budget de la commune au budget du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).
- Transfert du résultat assainissement de la commune au budget assainissement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

3. Intercommunalité :

- Marne et Gondoire - Lissage des taux ménage.

4. Affaires scolaires

- Organisation des rythmes scolaires – Avis sur le retour à la semaine de 4 jours.
- Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la commune.

5. SDESM – Modification des statuts

6. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Amortissement des subventions d'équipement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. BUDGET COMMUNAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 DU TRESORIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2343-1 et 2, et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier en poste à Rozay-en-Brie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu la délibération n° 2017.13 du conseil municipal du 1^{er} avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les délibérations approuvant les décisions modificatives à ce budget,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Après avis de la Commission des Finances et ayant entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Catherine TOURNUT, Maire-Adjoint délégué aux finances, élue conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées :	2 428 018,58 €,
Dépenses réalisées :	2 090 565,91 €.
Résultat antérieurs reportés :	1 052 127,03 €,
Résultat Eau et Assainissement reporté	286 836,15 €,
Résultat de l'exercice 2017:	337 452,66 €
Résultat de clôture :	1 676 415,85 €.

Section d'Investissement :

Recettes réalisées :	112 241,09 €,
Dépenses réalisées :	222 897,46 €,
Résultat de l'exercice 2017 :	- 110 656,37 €,
Solde d'Investissement 2016 non reporté sur le budget 2017:	20 132,09 €.
Solde d'Investissement Eau et Assainissement :	20 703,21 €

Résultat de clôture 2017 (hors Restes à réaliser) : - 69 821,07 €.

Restes à réaliser :

Recettes :	4 818,00 €,
Dépenses :	19 630,64 €.
Résultat de clôture 2017 (y compris Restes à réaliser) :	- 84 633,71 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018.16 du conseil municipal du 13 avril 2018 adoptant le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter 1 591 782,14 € au compte R 002 du budget 2018 de la commune.

Décide d'affecter 84 633,71 € au compte R 1068 du budget 2018 de la commune.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1640 B.-I,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois impôts locaux pour l'année 2018.

Ayant entendu l'exposé de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Foncier non bâti : 111,38 %,

Foncier bâti : 34,04 %,

Taxe d'habitation : 18,95 %.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les conditions de préparation du Budget primitif et les débats budgétaires au cours des commissions finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget primitif de l'année 2018 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 771 248 €,

Recettes : 3 771 248 €.

Section d'Investissement

Dépenses : 2 431 343 €,

Recettes : 2 431 343 €.

2. FINANCES COMMUNALES

ADHESION AU CAUE 77 POUR L'ANNEE 2018.

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition d'adhésion faite par le CAUE 77, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Seine-et-Marne, pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de l'adhésion de la commune de Pontcarré au CAUE 77 pour l'année 2018,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion prévoyant le versement d'une contribution à proportion du nombre d'habitants de la commune, à raison de 0,15 € par habitant.

DON A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » DE ROISSY EN BRIE A L'OCCASION DE LA « BOURSE PETITE ENFANCE.».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la recette obtenue à l'occasion de la bourse petite enfance qui a eu lieu le 18 mars 2018 d'un montant de 728,00 € sera reversée à l'association « les restaurants du cœur » de Roissy en Brie sous forme de denrées alimentaires et produits d'hygiène.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de reverser le montant de la recette d'une valeur de 728,00 €, en denrées alimentaires et produits d'hygiène à l'association « les restaurants du cœur » de Roissy-en-Brie.

REVALORISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, de revaloriser les tarifs de l'accueil de loisirs élémentaire et préélémentaire, de l'accueil Pré et Post Scolaire, de la restauration scolaire ouverte aux enfants scolarisés à Pontcarré et aux enfants des autres communes dans le cadre d'un partenariat intercommunal défini par convention et de l'aide aux devoirs organisée pour les collégiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment son article 82,

Vu le décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006;

Vu le Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération n° 2017-38 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 décidant de modifier le fonctionnement et les tarifs de l'accueil de loisirs et du service de restauration scolaire organisé par la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs à compter du début de l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Activité	Tarif Journalier
Accueil de loisirs de 7h15 à 19h00 (hors coût du repas)	18,51 €
Accueil de loisirs de 7h15 à 13h30 (hors coût du repas) les mercredis en période scolaire.	11,15 €
Accueil préscolaire maternelle et primaire de 7h15 à 8h30	1,67 €
Accueil postscolaire maternelle et primaire (inscrits au C.P. et non inscrits à l'étude) de 16h30 à 19h00	3,19 €
Accueil postscolaire primaire de 18h00 à 19h00 (pour les enfants inscrits à l'étude)	1,61 €
Etude soir primaire de 16h30 à 18h00 (forfait)	2,30 €

- Dit que les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils pré et postscolaires applicables aux enfants domiciliés sur la commune restent modulés en fonction des ressources mensuelles de chaque foyer (ressources mensuelles du foyer = revenus annuels bruts avant abattements /12) et de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge) selon le dernier avis d'imposition comme suit :

Ressources mensuelles du foyer	Coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs selon la composition de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Inférieures à 1 067 €	0.25	0.20	0.15
Entre 1067 € et 1 523,99 €	0.35	0.30	0.25
Entre 1 524 € et 2 299,99 €	0.45	0.40	0.35
Entre 2 300 € et 3 049,99 €	0.50	0.45	0.40
Entre 3 050 € et 4 499,99 €	0.60	0.55	0.50
Entre 4 500 € et 5999,99 €	0.70	0.65	0.60
Supérieures à 6000 €	0.85	0.80	0.75

- **Décide** de modifier les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018

- **Décide** de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit pour les jours d'école et les jours de centre de loisirs :
- 3,40 € le repas pour les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet,
 - 4,20 € le repas pour le personnel enseignant et pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires,
 - 1,69 € pour les enfants inscrits au Groupe scolaire Louis Mazet apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
 - 2,11 € pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
 - 12,28 € le repas pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé et qui n'apportent pas de panier repas. Sont concernés les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet ou ceux des autres communes qui fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
 - 2,22 € le repas pour le personnel communal.

- **Dit** que les repas sont payables d'avance,

- **Décide** d'appliquer au bout de 2 retards, une pénalité de 10 Euros par ½ heure de dépassement des horaires de fermeture de l'ALSH. (toute ½ heure entamée est due).

- **Charge** Monsieur le Maire d'élaborer le règlement des inscriptions à la cantine scolaire,

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE LA CLASSE DECOUVERTE DU MOIS DE JUIN 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une classe de découverte « patrimoine en Normandie » est prévue du mercredi 20 au vendredi 22 juin 2018. Ce séjour concerne 25 élèves de CM2 pour un coût total de 8291,50 Euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil une participation communale à hauteur de 50,00 Euros par enfant participant au voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de verser une participation communale de 50 Euros par enfant qui sera inscrit à la classe de découverte prévue du 20 au 22 juin 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis Mazet.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

REVALORISATION DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006.65 du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 fixant le tarif des droits de voirie,

Vu la délibération n° 2014.58 du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 portant revalorisation du tarif de location des emplacements des marchands ambulants,

Monsieur le Maire propose au Conseil de revaloriser à compter du 1^{er} mai 2018, les tarifs des droits de place pour toute occupation du domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de fixer à compter du 1^{er} mai 2018 le tarif des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics en dehors de la fête communale comme suit :

	Nature	Mode de taxation	Tarifs en euros
Cirques Manèges Spectacles ambulants	Emprise au sol (chapiteau,.....)	Unité / jour d'occupation	De 1 à 50 m ² : 65 € De 51 à 100 m ² : 107 € De 101 à 250 m ² : 220 € A partir de 251 m ² : 425 € + caution 1000 €
	Baraque foraine	Unité / jour d'occupation	11 €
	Manège enfants	Unité / jour d'occupation	16,50 €
	Manège adultes	Unité / jour d'occupation	22 €
Marchands ambulants	Vente occasionnelle	Droit fixe / m ² / jour forfaitairement	Jusqu'à 15 m ² 22 € Le m ² supplémentaire 2,5 €
	Vente régulière	Droit fixe/ m ² / mois (forfait 1 jour hebdomadaire) / véhicule ou étalage	Jusqu'à 15 m ² 65 € Le m ² supplémentaire 7,5 €
Autres occupations du domaine public communal	Bennes, échafaudage, installation de chantier, caravanes, véhicules et divers	Droit fixe / m ² / jour	2,5 €

TRANSFERT DU RESULTAT ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 rattachant la commune de Pontcarré à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, transférant notamment la compétence assainissement.

Vu la délibération 2018.09 du conseil municipal en date du 18 janvier 2018 autorisant la mise à disposition des réseaux assainissement de la commune auprès de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune à Marne et Gondoire il est admis que les résultats du budget annexe de l'assainissement collectif communal, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et de la commune de Pontcarré,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise le transfert du résultat du budget annexe de l'assainissement de la commune à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire comme définit ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement : + 216 047,88 Euros
- Résultat d'investissement : + 16 206,44 Euros

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat : Article 678 pour un montant de 216 047,88 Euros.

Dit que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat : Article 1068 pour un montant de 16 206,44 Euros.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts sont inscrits au budget de la commune.

Autorise le Maire à, signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DU RESULTAT EAU POTABLE DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/04 du 3 février 2017, portant extension du périmètre du « Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard » à la commune de Pontcarré,

Vu la délibération 2018.10 du conseil municipal en date du 18 janvier 2018 autorisant la mise à disposition des réseaux eau potable de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP),

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune au SMAEP de l'Ouest Briard, il est admis que les résultats du budget annexe « Eau et Assainissement » communal, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes entre le SMAEP de l'Ouest Briard et la commune de Pontcarré,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise le transfert du résultat du budget annexe eau potable de la commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard comme définit ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement : + 59 946,31 Euros
- Résultat d'investissement : + 4 496,77 Euros

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat : Article 678 pour un montant de 59 946,31 Euros.

Dit que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat : Article 1068 pour un montant de 4 496,77 Euros.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts sont inscrits au budget de la commune.

Autorise le Maire à, signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. INTERCOMMUNALITE

MARNE ET GONDOIRE – LISSAGE DES TAUX MENAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a entraîné un transfert de la part intercommunale de fiscalité vers ladite intercommunalité.

Le lissage est de droit de deux ans pour la CFE.

Conformément aux orientations retenues par les membres de la CLECT du 24 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal, d'étendre ce lissage de deux ans aux impôts ménages pour les redevables de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive de la part intercommunale des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de deux ans pour les redevables de la commune.

4. AFFAIRES SCOLAIRES

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – AVIS SUR LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaires et maternelles a été publié au Journal Officiel le 28 juin 2017 (décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

Les conseils d'école élémentaire et maternelle de Pontcarré se sont prononcés respectivement les 12 février 2018 et 13 février 2018 en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018.

L'inspecteur Départemental d'Académie a été sollicité par courrier afin d'obtenir une dérogation permettant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018 organisée comme suit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matinée : de 8 heures 30 à 11 heures 30

Après-midi : de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, dans les écoles maternelle et primaire de Pontcarré, dès la rentrée de septembre 2018.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la commune de Pontcarré a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, elle organise des activités péri et extra-scolaires diversifiées au sein des écoles de son territoire : garderie, restauration scolaire et accueils de loisirs.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Il permettrait ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Monsieur le Maire propose un règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement des services municipaux chargés des activités périscolaires et extrascolaires de la commune.

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du centre de loisirs et des activités périscolaires de la commune, comme joint en annexe.

Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2018.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications des statuts du SDESM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) joints en annexe.

6. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre sortie de la Communauté de Communes du Val Briard en juillet 2017, la commune a récupéré une partie de l'actif de l'ancienne intercommunalité et notamment des subventions d'équipement :

- Fonds de concours travaux de voirie chemin à Giot (inventaire 20414104) pour 15 400,00 Euros.
- Fonds de concours construction CTM (inventaire 20414117) pour 39 606,74 Euros.

Soit un total de **55 006,74 Euros**

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,
Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir le montant total des subventions citées ci-dessus sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** à 10 ans la durée d'amortissement des subventions citées précédemment pour un montant total 55 006,74€.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en dépenses au Chapitre 68 Article 6811 et en recettes au Chapitre 28 Article 28041412.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

- Monsieur le Maire suspend la séance à 22h10 et donne la parole au public présent.
- Monsieur STIQUEL demande le devenir des agents municipaux suite au retour à la semaine des 4 jours.
- Monsieur le Maire répond que le nombre d'agents municipaux sera identique, sauf les vacataires recrutés sur le temps TAP/NAP.
- Monsieur STIQUEL signale que la poste est souvent fermée.
- Monsieur le Maire répond qu'il appelle régulièrement les responsables afin de les alerter sur la dégradation du service public sur la commune.
- Monsieur le Maire reprend la séance et l'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil est levée à 22 heures 15.

Pontcarré, le 16 avril 2018.



Le Maire,

Tony SALVAGGIO.